

**PCW**

45 Boulevard Marcel PAGNOL
 06130 GRASSE - FRANCE
 Tel : +33 (0)4 92 42 35 00 Fax: +33 (0)4 92 42 35 19
 Site : www.pcwfrance.com Mail : info@pcwfrance.com

Fiche Technique**ROSE OXIDE 90.10 - ROX/1**

Fournisseur PCW

Référence : ROSE OXIDE 90.10 - ROX/1

1 - DONNEES TECHNIQUES

I.N.C.I. : ISOBUTENYL METHYLTETRAHYDROPYRAN
IUPAC Name : 4-methyl-2-(2-methylprop-1-enyl)oxane
Nom chimique / REACH : Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylprop-1-enyl)pyran
Synonyme : (+)-rose oxide
Formule moléculaire : C10 H18 O
Poids moléculaire : 154
Origine MP : Synthétique
Utilisation de la substance / mélange : Usage industriel seulement
Application : Parfums / Cosmétiques / Arômes
Anti-oxydant(s) : -
Solubilité dans l'eau : Non
Solubilité dans l'alcool : Oui

1.1 - DONNEES ANALYTIQUES

Aspect : Liquide
Couleur : Incolore à jaune pâle
Odeur : Floral, puissant, rosé
Densité @ 20° C : [0.871 ; 0.881]
Indice de réfraction @ 20 °C : [1.451 ; 1.457]
Indice d'acide : -
Point éclair en °C (coupelle fermée) : 64
Point d'ébullition en °C : Pas de données
Point de fusion en °C : Pas de données
Température d'ignition : Pas de données
Pureté (%) : [99 ; 100]
Impureté(s) >0.01% : -

1.5 VLEP

VLEP c. terme mg/m3 (98/24/CE) Pas de données
 :

ROSE OXIDE 90.10 - ROX/1

VLEP (8h) mg/m3 (98/24/CE) : Pas de données

2 - DONNEES REGLEMENTAIRES COSMETIQUES

COV Suisse - Annexe 1 : Non listé
COV bas (CARB) : 100%
IFRA : Pas de restrictions (50th Am.)
Reg. 1223/2009 & mod. : Voir certificat
Allergènes SCCNFP List : Voir certificat
CMR (Reg. 1223/2009/CE) : Voir certificat
Statut Hallal : Produit se conformant aux préceptes religieux
Statut kosher : -
CAS N° : 16409-43-1

2.1 - DONNEES REGLEMENTAIRES AROMES

REG. 872/2012 CE Annexe 1 : Listé
Statut légal (Reg. 1334/2008/CE) : Substance aromatisante
:
Certificat d'alimentarité : Respecte les exigences des Règlements 1334/2008/CE & 872/2012/CE
Ionisation : -
Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) : Ne provient pas / ne contient pas d'OGM
Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) : Pas de risque d' ESB ou d'EST puisque aucune matière d'origine animale n'est utilisée dans les différents stades du procédé de fabrication.

4 - TRANSPORT - MANIPULATION - STOCKAGE

Tunnel codes ADR : /
Précaution d'emploi : Eviter tout contact direct avec le produit.
Durée de conservation : 12 mois, gardé selon les conditions de stockage.

4.1 - STOCKAGE

Stockage : Stocker à température ambiante (25°C max.) dans son emballage d'origine, bien rempli, fermé hermétiquement, à l'abri de l'air et de la lumière.

Transport :

Transport par route ADR/RID : / Non réglementé pour le transport
Transport Maritime IMDG : / Non réglementé pour le transport
Polluant Marin :
Transport Aérien IATA : / Non réglementé pour le transport

ROSE OXIDE 90.10 - ROX/1

LEGISLATION :

LIS / DSL (Canada) : Listé
AICS (Australian Invent. Chem. Subs.) : Listé
PICCS (Philippines) : Listé
NZIoC (New Zealand) : Listé
TSCA (Toxic Substances Control Act - USA) : Listé
ECL (Corée du Sud) n° : 2010-3-4199
ECSI (Taiwan) : Listé
IECSC (China) : Listé
RIFM - ID N° : 32
EINECS (EU) : 240-457-5
NEPA (China) : CB5344138
FLAVIS : 13.037
COE (Council of Europe) : 2269
ENCS (Japan) n° : (5)-680
JECFA n° : 1237
FEMA : 3236
C.A.S : 16409-43-1

Étiquetage :



ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
REP2 Toxicité pour la reproduction 2
SC12 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2



H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P302+P352 - En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.